



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2017

Date de convocation : 30.12.2016

Date d'affichage : 30.12.2016

Nombre de conseillers : En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents :

MM ARSENDEAU Andy, BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, M BOURNERY Christian, Mme FLUHR Catherine, M GIRARD Benoist, Mmes LAGORCEIX Isabelle, LUCCA Nathalie, MM MORASSUT Daniel, MOREAU Philippe, MORIZET Patrice, Mmes VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absente excusée avec pouvoir :

Mme ACHILLES Perle donne pouvoir à Mme VASSEUR Marie-Laure.

Absents excusés :

MM BOURGHA Gérard, HOULÈS Philippe, Mme PECQUET Annie, M SÉJOURNET Jean-Thomas, Mme SIMONIN Patricia.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ELECTIONS DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

2017.01

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Préfet dans un courrier du 19 décembre 2016 a précisé la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du « Pays de Fontainebleau ».

Monsieur le Maire, en conséquence, propose de procéder à l'élection de deux conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** les articles L 5211-6 à L 5211-8 du C G C T,
- **VU** le courrier de Monsieur le Préfet du 19 décembre 2016 et son arrêté n° 2016/DRCL/BCCCL/N°110,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'élire 2 conseillers communautaires afin de représenter la Commune de Noisy sur Ecole au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du « Pays de Fontainebleau »,
- **PROCEDE** à l'élection au scrutin de liste à un tour de deux conseillers communautaires qui sont issus de la liste élue en mars 2014,

- **ELIT, à l'unanimité**, à scrutin secret :

- BOURNERY Christian
- BOUCHUT Jean-Louis

OBJET : REPARTITION DES BIENS ET MODALITES DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GATINAIS

2017.02

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » lors de son assemblée du 12 décembre 2016 a votée à l'unanimité la répartition de ses biens propres et les modalités des conditions de liquidation entre les communes qui l'ont constituée.

Il convient en conséquence de se prononcer sur cette délibération.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment sa proposition d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, communes appartenant actuellement à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/39 du 25 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°37 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes d'Achères-la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois le Roi, Boissy aux Cailles, Cély, Chailly en Bière, Chartrettes, Fleury en Bière, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint Martin en Bière, Saint Sauveur sur Ecole, Tousson et Ury, entraînant la dissolution des 3 communautés de communes « Pays de Bière », « Pays de Seine » et « Les Terres du Gâtinais » au 1^{er} janvier 2017,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3 à L1321-5, L 5111-7, L 5211-4-1, L 5211-17, L 5211-25-1,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury doivent délibérer de manière concordante sur la répartition de l'actif et du passif de la communauté,

CONSIDERANT que les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, et que le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens n'avait pas été transféré à la communauté,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer des critères de répartition des biens,

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que la situation de l'actif et du passif de la communauté est constatée au 30 novembre 2016 et évaluée avec les éléments connus à cette date,

CONSIDERANT que le bail de location du siège de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais précise que les aménagements qui y ont été faits reviendront en pleine propriété au bailleur, et *In fine*, que ces éléments n'affecteront pas le patrimoine des communes,

CONSIDERANT que les clés de répartition ont été validées par les maires des 16 communes membres après étude en réunion du 10 novembre 2016,

CONSIDERANT que quelques communes ont manifesté le souhait de pouvoir acheter des biens mobiliers de la Communauté et que cette possibilité est ouverte sans déclassement des biens s'ils restent affectés au domaine public des communes acquéreuses.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité,**

ARTICLE 1 :

INDIQUE que l'extension des communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, à la Communauté de Communes « Pays de Nemours » (CCPN) au 1^{er} janvier 2017 entraîne de plein droit, l'exercice par la CCPN sur le territoire de ces communes des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » : Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés, Aménagement Numérique.

ARTICLE 2 :

INDIQUE que l'extension au 1^{er} janvier 2017 des communes de Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, à la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », entraîne de plein droit l'exercice par la future communauté d'agglomération sur le territoire de ces communes des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » : Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés, Aménagement Numérique.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury reprennent les compétences suivantes qui ne sont pas transférées à la CCPN ni à la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » :

- Petite Enfance
- Transports et gestion de la Gare routière
- Soutien aux associations : Association cantonale d'aide à domicile, Entente sportive de la Forêt, Association Champ Libre, Ecole de la 2^e Chance, Les amis du patrimoine, Jeunes sapeurs-pompiers du canton de La Chapelle la Reine, Atelier du Soleil, Mission locale de Nemours.

ARTICLE 4 :

PRECISE que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais et les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, relatifs aux compétences exercées par la CCPN seront exécutés par la CCPN et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

PRECISE que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais et les communes de Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, relatifs aux compétences exercées par la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » seront exécutés par la future communauté d'agglomération et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

PRECISE que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais relatifs aux compétences reprises par les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury seront exécutés par les communes et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

PRECISE que la gestion petite enfance RAM sera restituée à la commune de la Chapelle la Reine au 1^{er} janvier 2017 qui prendra une convention de gestion et de partage entre les communes concernées.

PRECISE que la gestion petite enfance multi-accueil sera restituée à la commune de la Chapelle la Reine au 1^{er} janvier 2017 qui prendra une convention de gestion et de partage entre les communes concernées.

PRECISE que la gestion des transports - gare routière sera mise en œuvre par la commune de La Chapelle la Reine qui en deviendra gestionnaire au 1^{er} janvier 2017, et qu'une convention sera établie entre les communes concernées.

DIT que les recettes en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne (au titre de la Prestations de Service et du Contrat Enfance Jeunesse) et du Département de la Seine-et-Marne relatives à l'exercice 2016 et non encore versées pour les structures Petite Enfance du multi-accueil et du Relais des assistantes maternelles itinérant seront encaissées par la commune de La Chapelle la Reine qui les accepte au titre de la gestion de la compétence petite enfance reprise par la commune au 1^{er} janvier 2017.

DIT que toutes les subventions demandées et non versées en 2016 au titre de la gestion de la compétence petite enfance seront encaissées par la commune de la Chapelle la Reine.

DIT que la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » n'a pas contracté d'emprunt durant son exercice.

ARTICLE 5 :

PRECISE que le personnel de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais mutera le 20 décembre 2016 vers une autre collectivité locale, et de ce fait la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais ne sera pas concernée par l'article 47 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la répartition des agents des communautés en dissolution.

ARTICLE 6 :

PRECISE que les immobilisations incorporelles de la Communauté sont réparties comme suit :

-LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE LES TERRES DU GATINAIS : les droits d'utilisation restent la propriété des communes membres

-SITE WEB DE LA COMMUNAUTE : inachevé et inactif au 30/11/2016, les droits restent propriété des communes membres

-CONCEPTION GRAPHIQUE 1^{ER} BULLETIN DE LA COMMUNAUTE : les droits d'utilisation restent la propriété des communes membres

-LOGICIEL FINANCES ET RH : les communes gardent les droits d'utilisation jusqu'à la liquidation de la communauté

ARTICLE 7 :

PRECISE que les équipements mis à disposition de la communauté ou créés/acquis par la communauté sont affectés de la manière suivante, ces biens n'ayant pas d'amortissements, de subventions, ni d'emprunts en cours :

Equipements mis à disposition de la CCTG	Affectation
Multi-accueil « les lutins de la reine » rue du Clos, 77760 La Chapelle la Reine	Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM, rue du Pont de l'Arcade, 77123 Noisy sur Ecole	Commune de Noisy sur Ecole
Atelier RAM, Salle Robert Doisneau, Place de la Liberté 77760 Buthiers	Commune de Buthiers
Equipements créés ou acquis par le syndicat intercommunal de transports du canton de La Chapelle la Reine et transférés à la CCTG suite à sa dissolution de décembre 2013	Affectation
1 Abri bus, rue des Roses à Buthiers 1 Abri bus, Hameau du Buisson à Guercheville 1 Abri bus, rue de Nemours à Villiers sous Grez	Commune de Buthiers Commune de Guercheville Commune de Villiers sous Grez
Gare routière, rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine	Commune de La Chapelle la Reine
Travaux et installations réalisés dans les locaux du siège de la Communauté loués sous un bail commercial 3-6-9	Bailleur

ARTICLE 8 :

REPARTIT l'actif de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » (*cf. annexes 4 et 5*) avec la clé de répartition suivante :

Equipements	Affectation et clé de répartition
Structure petite enfance multi-accueil et RAM itinérant « Les Lutins de la Reine »	100 % Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM itinérant de Noisy sur Ecole et de Buthiers	50 % Commune de Noisy sur Ecole et 50 % Commune de Buthiers
Gare routière	100 % Commune de La Chapelle la Reine
Abri bus de Buthiers	100 % Commune de Buthiers
Abri bus de Guercheville	100 % Commune de Guercheville
Abri bus de Villiers sous Grez	100 % Commune de Villiers sous Grez
Travaux et Installations locaux du siège	100 % bailleur

Compétence / Equipement	Valeur brute de l'actif	Affecté à La Chapelle la Reine	Affecté à Noisy-sur-Ecole	Affecté à Buthiers	Affecté à Villiers-sous-Grez	Affecté à Guercheville
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service du Multi-Accueil et du RAM itinérant "les lutins de la Reine"	39 744,01 €	39 744,01 €				
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service des Ateliers RAM itinérants de Noisy-sur-Ecole et de Buthiers	4 565,18 €		2 282,59 €	2 282,59 €		
Gare routière	2 007 162,38 €	2 007 162,38 €				
Abri bus de Buthiers	3 048,98 €			3 048,98 €		
Abri bus de Guercheville	2 620,98 €					2 620,98 €
Abri bus 6 Places de Villiers-sous-Grez	3 048,84 €				3 048,84 €	
TOTAL	2 060 190,37 €	2 046 906,39 €	2 282,59 €	2 282,59 €	3 048,84 €	2 620,98 €

Total mobilier et matériel des locaux du siège	15 092,05 €	répartis entre les communes suivant le détail en annexe 3
matériel informatique	488,11 €	
mobilier	6 655,42 €	
autres biens	7 948,52 €	
aménagements du siège revenant au bailleur	21 117,23 €	bailleur

total actif communautaire au 30/11/2016	2 096 399,65 €
--	-----------------------

ARTICLE 9 :

PRECISE qu'il sera restitué aux 9 communes rejoignant la CC « Pays de Nemours » la part de l'étude menée par la CC « Pays de Fontainebleau » pour l'extension des 7 communes à la future communauté d'agglomération, au prorata de leur nombre d'habitants (population municipale du dernier recensement Insee), et qui sera prise en compte dans la répartition des résultats définitifs de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais, soit :

- part de l'étude portée par les 9 communes de 3 803,66 € pour 3 572 habitants, participation financière totale de la Communauté de 12 403,42 € TTC

répartie ainsi :

Commune	Population INSEE	étude Mazars = 12.403,42€ TTC, restitution de la part des 9 communes étendues à la CC Pays de Nemours
Achères-la-Forêt	1221	-575,07
Boissy aux Cailles	310	-146,00
La Chapelle-la-Reine	2554	-1 202,89
Le Vaudoué	786	-370,19
Noisy sur Ecole	1984	-934,43
Tousson	378	-178,03
Ury	843	-397,04
population des 7 communes étendues à la future Communauté d'Agglomération	8076	-3 803,66
Amponville	401	427,01
Boulancourt	379	403,58
Burcy	166	176,77
Buthiers	772	822,07
Fromont	210	223,62
Guercheville	286	304,55
Nanteau-sur-Essonne	458	487,70
Rumont	128	136,30
Villiers sous Grez	772	822,07
population des 9 communes étendues à la CC Pays de Nemours	3572	3 803,66
population totale	11648	

ARTICLE 10 :

PRECISE que les résultats prévisionnels de l'exercice 2016 pour le budget Principal sont :

Prévisions du résultat de fin d'exercice 2016	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 402 214,00 €	40 564,00 €
Dépenses	2 582 892,00 €	41 231,00 €
Résultat par section	-180 678,00 €	- 666,00 €

Résultat prévisionnel de l'exercice	-181 344,00 €
-------------------------------------	----------------------

Excédents 2015 reportés	289 950,00 €	49 465,00 €
Résultat de clôture	109 272,00 €	48 798,00 €

Solde prévisionnel à répartir entre les communes	158 069,95 €
--	---------------------

ATTRIBUE le résultat prévisionnel à répartir, sous réserve des résultats définitifs, de la manière suivante :

	TOTAL	Pour chaque Commune
Résultat de fonctionnement prévisionnel 2016	109 272.00 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du dernier recensement Insee
Résultat d'investissement prévisionnel 2016	48 798.00€	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du dernier recensement Insee

ARTICLE 11 :

PRECISE que le montant de la trésorerie sera réparti entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population municipale du dernier recensement Insee

ARTICLE 12 :

PRECISE que les restes à recouvrer sur le budget principal et concernant les compétences liées à la petite enfance et seront affectés à la commune de La Chapelle la Reine.

PRECISE que ces chiffres sont provisoires compte tenu des paiements à venir et des titres qui restent à émettre avant la journée complémentaire de janvier 2017.

ARTICLE 13 :

PRECISE que les montants inscrits dans les articles précédents ressortent d'une vision de l'actif et du passif au 30/11/2016, et que leur validité devra être vérifiée après établissement par le comptable public du compte de gestion 2016 et du bilan arrêté au 31/12/2016, pour être corrigée si nécessaire.

La séance est levée à 19 h 40

NOISY SUR ECOLE, le 10 janvier 2017

Le Maire,



Christian BOURNERY

Inventaire mobilier/équipements/aménagements CCTG au 30-11-2016

mise à jour du 09/12/2016

prix retenu : don en bon état = 50€

bien en bon état et totalement amorti = 150€

bien en bon état et en cours d'amortissement = 1/2 de la valeur nette comptable (VNC) au 31/12/2016 arrondi à l'euro inférieur

bien avec pb (don ou biens totalement amortis ou bien en cours d'amortissement) = 30€

biens non amortis : non inscrits au patrimoine (mis en dépense de fonctionnement) = 1/2 du prix d'achat TTC arrondi euros inférieur

n°	Equipement	n° Inventaire patrimoine CCTG	Quantité	Valeur achat TTC	Valeur nette comptable au 31/12/2016	Prix retenu	communes Intéressées pour acquisition	Observations et situation
23	Box Orange	location avec contrat ADSL	1				-	Location, espace circulation couloir
47	Aménagements intérieurs siège CCTG			27 105,30 €	21 117,23 €	0,00 €	Bailleur	conditions du bail
2	Armoire. Portes coulissantes 190x120x40 cm	2014-MOBILIER-001	1	466,13 €	372,13 €	186,00 €	Boissy	couleur hêtre, espace bureau assistante direction
3	Table-bureau	2012MAT05	1	don M. Boutelle	0,00 €	50,00 €	Boissy	table couleur hêtre, (assistante de direction)
4	Coffre sur roulettes, 2 tiroirs, 1 siège, lampe de bureau	2014MAT07	1	613,51 €	491,51 €	245,00 €	Boissy	poste assistante, rangement sous bureau, couleur hêtre
5	Coffre sur roulettes, 3 tiroirs	dépenses de fonctionnement Md 311-2015 / 60832	1	225,60 €		112,00 €	Boissy	rangement sous bureau, couleur hêtre (poste assistante de direction)
	lampadère fluo art gris	2013MAT17	1	261,92 €	209,54 €	104,00 €	Boissy	poste assistante de direction
10	Meuble bas blanc 70x80x45 cm	2013MAT17	1	532,88 €	426,30 €	213,00 €	Boissy	toilettes
18	Meuble bas blanc 150x70x45. 1 étagère, 2 portes coulissantes	2016-MAT02	1	366,10 €	366,10 €	183,00 €	Boissy	meuble, situé dans l'espace de circulation
19	Meubles bas blancs 4 portes battantes 255x100x55. 1 étagère	2012BAT003	2	1 545,00 €	1 133,00 €	566,00 €	Boissy	situé dans l'espace de circulation
	total Boissy					1 659,00 €		
11	Réfrigérateur FAURE	2012MAT04	1	382,90 €	278,90 €	139,00 €	Burcy	pièce aveugle
20	Cafetière MAGIMIX Espresso&filtre	2012MAT03	1	330,40 €	242,40 €	121,00 €	Burcy	espace circulation couloir
41	Destructeur documents papler	dépense de fonctionnement 60832	1	27,00 €		13,00 €	Burcy	bureau chargée de missions
30	Fauteuil bureau	2012MAT09	1	460,46 €	276,46 €	138,00 €	Burcy	couleur noir/merisier - Président
	total Burcy					411,00 €		
21	Releuse OPUS Metal-blind + accessoires	2013MAT19	1	906,70 €	726,70 €	363,00 €	Guercheville	couloir de circulation
27	Ordinateur portable DELL + souris et sacoche	2014MAT10	1	977,11 €	488,11 €	244,00 €	Guercheville	poste des élus
37	Vidéo-Projecteur vidéo EPSON EB-W12 avec sacoche et câbles	2012MAT16	1	529,00 €	424,00 €	212,00 €	Guercheville	bureau chargée de missions
	total Guercheville					963,00 €		
6	Ordinateur fixe DELL LOPTFLEX avec clavier et souris, écran plat DELL	2014MAT09	1	1 302,95 €	0,00 €	150,00 €	Nanteau	poste assistante de direction
1	Armoire. Portes battantes 180x80x40 cm	2012MAT05	1	don M. Boutelle	0,00 €	50,00 €	Nanteau	couleur hêtre
24	Bouilloire MOULINEX SUBITO	dépenses de fonctionnement 2015 / 60832	1	39,90 €		16,00 €	Nanteau	couloir de circulation
25	Cafetière PHILIPS HD7546/20	2015MAT01	1	98,77 €	91,77 €	45,00 €	Nanteau	couloir de circulation
	total Nanteau					261,00 €		
13	Tables de réunion 1/4 de rond 65x65 cm	2012MAT14	4	381,76 €	229,06 €	114,00 €	Noisy	prévus pour s'emboîter dans les tables, salle de réunion
14	Chaises de réunion rembourrées rouges	2012MAT07 (40)	28	1 674,40 €	1 006,40 €	350,00 €	Noisy	PU achat = 41,86€ TTC, VNC unitaire chaise = 25,16€ TTC, PU cession 12,50€ TTC
12	Tables de réunion droites 140x70 cm	2012MAT14 (14)	8	3 340,43 €	2 004,26 €	572,00 €	Noisy	PU achat = 238,60€ TTC, VNC unitaire table = 143,16 TTC, prix cession unitaire = 71,57€ TTC
29	Bureau	2012MAT09	1	807,90 €	483,90 €	241,00 €	Noisy	couleur merisier - Bureau président
	corbeille-parure bureau-lampe-	2013MAT17		165,93 €	132,74 €	30,00 €	Noisy	Bureau Président, couleur merisier : interrupteur lampe de bureau à réparer.
31	Coffre sur roulettes. 1 tiroir + dossiers suspendus	2013MAT18	1	264,50 €	212,00 €	106,00 €	Noisy	couleur merisier - bureau président
32	Bureau en L, 3 éléments	2012MAT05	1	don M. Boutelle	0,00 €	50,00 €	Noisy	poste chargé de mission
33	Coffre sur roulettes. 1 tiroir + dossiers suspendus	2012MAT05	1	don M. Boutelle	0,00 €	50,00 €	Noisy	poste chargé de mission
34	Armoire bureau 2 portes battantes. 5 étagères. 200x100x45 cm	2013MAT18	1	627,90 €	502,32 €	251,00 €	Noisy	poste chargé de mission
35	Meubles bas bureau 2 portes coulissantes. 160x70x50cm	2013MAT18	2	688,90 €	551,12 €	275,00 €	Noisy	poste chargé de mission
44	chaises cannées, structure métal	2012MAT05	8	don M. Boutelle	0,00 €	30,00 €	Noisy	6 en bon état, 2 dont l'assise est à réparer, entrée + espace réunion
	total Noisy					2 069,00 €		
28	Copieur BROTHER laser + 4 cartouches neuves	2012MAT01	1	1 166,74 €	0,00 €	150,00 €	Ury	non utilisé depuis 2013 en raison du prix des consommables, couloir de circulation
14	6 chaises de réunion rembourrées rouges	2012MAT07 (40)	12	1 674,40 €	1 006,40 €	150,00 €	Ury	PU achat = 41,86€ TTC, VNC unitaire chaise = 25,16€ TTC, PU cession 12,50€ TTC
	Tables de réunion droites 140x70 cm	2012MAT14 (14)	6	3 340,43 €	2 004,26 €	429,00 €	Ury	PU achat = 238,60€ TTC, VNC unitaire table = 143,16 TTC, prix cession unitaire = 71,57€ TTC
	total Ury					729,00 €		
	tapis entrée grands passages , gris 120x180 cm	2012MAT12	1	152,13 €	111,56 €	55,00 €	Amponville	entrée
	lampe de bureau	2013MAT17	1	94,76 €	75,81 €	37,00 €	Amponville	poste chargé de mission